

REGLEMENT #2021-009

**Règlement modifiant le règlement 2020-009
fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires
pour la distribution des coûts liés à l'entretien d'hiver des chemins
du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2022**

À une session spéciale du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 17 décembre 2020 à 16 :50 hrs.

Sous la présidence de son Honneur, le maire, Monsieur Robert Bilodeau

Sont aussi présents à cette séance en plus de monsieur Bilodeau.

Mmes : Sabrina Guay

Johannie Bouchard

MM : Guy Privé

Martin Laflamme

Frédéric Potvin

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Assiste aussi monsieur Jimmy Morin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoit qu'une municipalité, peut, dans le cas de services déterminés, imposer un tarif pour ledit service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge juge opportun d'adopter un règlement en vue de fixer la responsabilité des coûts d'entretien du chemin du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

#2021-12-171

Il est proposé par Frédéric Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2021-009 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2022, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit

ARTICLE 2 IDENTIFICATION DU CHEMIN DU LAC DES IROQUOIS ET DU CHEMIN DU LAC DESMARAIS

Les chemins du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais sont décrits ainsi :

- À partir du 20, chemin du Lac aux Iroquois, incluant le U, jusqu'au 369, chemin du Lac Desmarais.

ARTICLE 3 IDENTIFICATION DU SECTEUR CONCERNÉ, PROPRIÉTÉS VISÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Tous les immeubles, sur lesquelles, sise la construction d'un chalet et d'une résidence, de terrain vacant dont les propriétaires ou locataires doivent utiliser le chemin du Lac des Iroquois, décrit à l'article 3, pour se rendre à leur bâtiment ou leur terrain vacant pendant l'hiver, tel que décrit à l'article 3, du présent règlement.

ARTICLE 4 IMPOSITION D'UN TARIF FIXE

La Municipalité de Sainte-Hedwidge décrète qu'afin de pourvoir aux coûts d'entretien d'hiver du chemin du Lac-des Iroquois, décrit à l'article 3, qu'il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires d'immeubles imposables situés dans les secteurs décrits aux articles 3 et 4, du présent règlement, une taxe annuelle basée sur le coût réel d'entretien de la saison hivernale.

ARTICLE 5 TARIFICATION

La tarification annuelle, établie en vertu de l'article 5, du présent règlement, est fixée à :

Par propriétaire : 99,50 \$

Et dont la propriété est visée aux articles 3 et 4, du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté le 22 décembre 2021

Publié le 23 décembre 2021

Robert Bilodeau
Maire

Jimmy Morin
Greffier-trésorier et
Directeur général